

# GUIDE DU PARITARISME EN NOUVELLE-AQUITAINE

## 2024







## Pascal Chauvin

Coordinateur Régional des Réseaux  
URD CFTC Nouvelle-Aquitaine

Bienvenue dans cet ouvrage, que j'ai conçu avec soin pour vous faire découvrir les différentes instances paritaires où la CFTC est présente dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Que vous soyez responsable de structure syndicale, mandaté(e), adhérent (e), ce livre a été pensé pour répondre à vos besoins.

Dans les pages qui suivent, vous découvrirez le répertoire des instances classées par grandes familles, suivi d'un lexique permettant de déchiffrer les nombreuses abréviations.

Ensuite, un ensemble de fiches détaillées permettant de connaître les missions de chaque instance, les modalités de représentation (durée du mandat, nombre de réunions, financement....) et surtout les noms de nos représentants CFTC désignés dans les instances paritaires.

Il faut prendre en considération que ce livret est édité à une date donnée. En effet, le monde du paritarisme est bien vivant, les noms des instances changent régulièrement au fil des transformations et des réformes. Il en est de même pour notre représentation.

Sachez qu'en parallèle, un onglet « Mandats CFTC » a été mis en ligne sur le site Internet de l'URD CFTC Nouvelle-Aquitaine à destination du grand public.

Vous pouvez accéder ainsi au site de chaque instance en cliquant sur leur abréviation.

De plus, les adhérents CFTC peuvent à tout moment faire acte de candidature pour siéger dans une instance paritaire.

J'ai pu, au fil de mes années d'engagement à la CFTC, découvrir la vie et les missions au sein d'une section syndicale, d'un syndicat, d'une Union Départementale, et connaître tous les rouages du monde de l'entreprise permettant d'apporter au mieux ma contribution pour la défense des salariés.

Lorsque je suis arrivé en responsabilité à l'Union Régionale CFTC, il y a une vingtaine d'années, je me suis retrouvé en difficulté, découvrant une nouvelle partie des missions du monde syndical qui se nomme : LE PARITARISME.

Ce monde inconnu touche pourtant tous les citoyens et on se doit de le faire connaître.

Une nouvelle équipe va être constituée lors du Congrès de l'Union Régionale CFTC Nouvelle-Aquitaine le 2 octobre 2024.

Il est temps pour moi après ces nombreuses années de laisser ma place en apportant les outils nécessaires, de sorte que les personnes qui vont me succéder ne soient pas elles même en difficultés, et puissent démarrer dans les meilleures conditions.

Ce livre est un outil. Utilisez-le à votre rythme, selon vos intérêts et vos besoins. Que ce soit pour une lecture approfondie ou pour une consultation rapide, j'espère qu'il vous sera utile et inspirant.

Bonne route les Ami(e)s !

*Avec toute mon amitié*

Pascal CHAUVIN

# LES GRANDES FAMILLES



## SÉCURITÉ SOCIALE

CAF - CARSAT - CPAM - CTI - CTR - UCANSS - UGECAM - URSSAF



## PROTECTION SOCIALE

ARS - CRSA



## EMPLOI

APEC - CBE - CRGE - France Travail - IPR - IPT



## ECONOMIE / SOCIÉTÉ

CESER - CORDINA



## FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

AREFA- CREFOP - OPCO - Transitions- Pro



## APPRENTISSAGE

CFA



## LOGEMENT

Action Logement - CRAL -ESH

# LES GRANDES FAMILLES



## DIALOGUE SOCIAL

CPRI - CPRIA - CPRPL - CRAJ - ERDS



## JURIDIQUE

Conseillers du salarié – Défenseurs syndicaux – Conseillers Prud'homme – Pôle social du TGI



## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ARACT – CROCT – Services de Santé au Travail



## HANDICAP

FIPHP - HANDICAPTITUDE



## PRÉVOYANCE

AGRR



## FORMATION / RECHERCHE

CAEN

# LEXIQUE

<b>AGRR</b>	Association Générale de Retraite par Répartition
<b>APEC</b>	Association Pour l'Emploi des Cadres
<b>ARACT</b>	Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
<b>AREFA</b>	Association Régionale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CAEN</b>	Conseil Académique de l'Éducation Nationale
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocation Familiale
<b>CARSAT</b>	Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
<b>CBE</b>	Comité de Bassin d'Emploi
<b>CESER</b>	Conseil Economique Social et Environnemental Régional
<b>CFA</b>	Centre de Formation d'Apprentis
<b>CORDINA</b>	COmité consultatif pour la Recherche le Développement et l'Innovation durable en Nouvelle-Aquitaine
<b>CPAM</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>CPRI</b>	Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle
<b>CPRIA</b>	Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat
<b>CPRPL</b>	Commission Paritaire Régionale des Professions Libérales
<b>CRAJ</b>	Commission Régionale Armée Jeunesse

# LEXIQUE

<b>CRAL</b>	Comité Régional Action Logement
<b>CREFOP</b>	Comité Régional de l'Emploi et de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
<b>CRGE</b>	Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs
<b>CROCT</b>	Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail
<b>CRSA ARS</b>	Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de l'ARS
<b>CTI</b>	Centre de Traitement Informatique
<b>CTR Carsat</b>	Comités Techniques Régionaux
<b>ERDS</b>	Espace Régional de Dialogue Social de l'Economie Sociale et Solidaire
<b>ESH</b>	Entreprise Sociale de l'Habitat (Eneal, Immobilière Atlantic, Noalis)
<b>FIPHP</b>	Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
<b>IPR</b>	Instance Paritaire Régionale de France Travail
<b>IPT</b>	Instance Paritaire Territoriale de France Travail
<b>OPCO</b>	OPérateur de COmpétence
<b>UCANSS CDR</b>	Conseils de Discipline Régionaux
<b>UGEAM</b>	Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie
<b>URSSAF</b>	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

# Action Logement

Action Logement, est un organisme reconnu d'utilité sociale, piloté par les organisations patronales et syndicales de salariés, pour gérer paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), dans le but de faciliter l'accès au logement pour favoriser ainsi l'emploi.

Action Logement est composée de :

- l'Association Logement Groupe (ALG), et ses filiales :
- Action Logement Services (ALS)
- Action Logement Immobilier (ALI) et les sociétés qu'elle contrôle (ESH, Sociétés immobilières, ...)
- Association Foncière Logement (AFL)
- Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL)
- Action Logement Formation

La CFTC y est bien présente au travers des militants désignés dans chaque instance paritaire.

## MISSIONS

La mission principale d'Action Logement est de négocier des conventions avec l'Etat dans le cadre du Code de la Construction, de piloter l'emploi de la PEEC et de surveiller son équilibre financier.

A l'issue de la réforme structurelle d'Action Logement finalisée en 2017, de nouveaux organes paritaires ont été mis en place, aussi bien au niveau national que local, avec l'objectif de renforcer les liens avec les territoires pour y développer des solutions adaptées aux besoins des différentes populations concernées.

Sa stratégie est de placer les territoires au cœur de ses interventions (prestations de services ou immobilières) en prenant en compte les besoins réels, en partenariat avec les acteurs locaux pour renforcer le lien emploi-logement au quotidien.

## MANDATS DE REPRÉSENTATIONS

Les UR CFTC sont sollicitées dans le cadre des désignations au sein des Comités Régionaux Action Logement (CRAL) et des Entreprises Social de l'Habitat (ESH)

Pour connaître les représentants CFTC, se reporter aux fiches suivantes :

CRAL Action Logement

ESH Action Logement

# AGRR La Mondiale

## AG2R

AG2R La Mondiale est un groupe de protection sociale qui intervient dans les domaines suivants :

- Retraite
- Santé
- Prévoyance
- Épargne

## Le Comité Social Territorial Retraite de l'AGRR

### CSTR AG2R

Une des activités de l'AGRR consiste à gérer la retraite complémentaire (collecte de cotisations, versement des pensions) des salariés d'entreprise ayant souscrit un contrat collectif auprès d'AG2RLM.

On parle de « participants » pour les salariés, et « d'adhérents » pour les entreprises. Il existe au sein de l'AG2R une commission d'action sociale qui se décline en région via des CSTR.

Les CSTR de l'AG2R sont des instances paritaires composées de représentants salariés (participants) et de représentants d'entreprises (adhérents).

La région Nouvelle Aquitaine est concernée par deux instances :

La CSTR Aquitaine comprenant les départements de l'ex Aquitaine  
24 – 33 – 40 – 47 – 64

Titulaire : **BERBIS Caroline**  
Suppléant : **YAHYA Waguïh**

La CSTR Centre Ouest Atlantique comprenant les départements de l'ex Poitou-Charentes, de l'ex Limousin et du département de la Vendée  
16 – 17 – 19 – 23 – 79 – 85 – 86 – 87

Titulaire : **FREBY Elisabeth**

# Association Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle en Agriculture

## ANEFA

L'ANEFA a été créée en 1992.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé d'organisations d'employeurs et de syndicats de salariés.

Elle met en œuvre des décisions de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) en agriculture.

L'ANEFA a pour objectifs :

- De promouvoir les métiers et les formations de l'agriculture,
- De développer l'emploi agricole,
- D'informer sur les besoins en recrutement de salariés agricoles.

Le réseau de l'ANEFA est composé de plus d'une quarantaine de structures régionales et départementales qui le composent sur l'ensemble du territoire français.

Concernant la région Nouvelle Aquitaine, il y a :

- 1 Anefa régionale
- 2 Anefa Interdépartementales
  - o Anefa Poitou Maritime (17 – 79 – 86 )
  - o Anefa Limousin ( 19 – 23 – 87 )
- 5 Anefa départementales
  - o Anefa Charente (16)
  - o Anefa Dordogne (24)
  - o Anefa Gironde (33)
  - o Anefa Landes (40)
  - o Anefa Pyrénées Atlantique (64)

## DÉSIGNATIONS EFFECTUÉES PAR LA FÉDÉRATION AGRICULTURE

Les actions menées par L'ANEFA sont :

- La promotion des emplois permanents et saisonniers
- La promotion des métiers et des formations par le biais de campagne de communication et d'actions événementielles (forum emploi, visites de classes et d'exploitations, job dating...)
- La mise en relation entre employeurs et salariés grâce au site [lagriculture-recrute.org](http://lagriculture-recrute.org)

# Association pour l'Emploi des Cadres

## APEC

Acteur du marché de l'emploi des cadres, l'APEC accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel pour anticiper et préparer leur évolution, ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur pour préparer la recherche de leur 1er emploi. Elle propose aux entreprises des services pour optimiser leurs recrutements et la gestion des compétences internes.

### Les Comités Paritaires Régionaux de l'APEC

L'action de l'APEC s'exerce à la fois sur le plan national et sur le plan régional par l'intermédiaire des centres APEC et des Comités Paritaires Régionaux (CPR).

Le Comité Paritaire Régional a pour missions :

- de représenter l'APEC dans son champ territorial de compétences,
- de formuler un avis ou des propositions sur le programme des actions territoriales de l'APEC,
- de suivre les actions territoriales et tout particulièrement la politique de partenariats, à laquelle il est étroitement associé dans son champ d'activité territorial,
- de suivre l'exécution au plan territorial des orientations décidées par le conseil d'administration de l'APEC.
- Il soumet au conseil d'administration toute proposition utile au renforcement du rôle de l'APEC dans son champ territorial.
- Il rend compte chaque année au conseil d'administration et établit un rapport sur l'activité au plan territorial.

Le Comité Paritaire Régional se réunit en moyenne 2 à 3 fois par an.  
La durée du mandat est de 2 ans.

Pour la CFTC, les désignations sont effectuées par la CFTC Cadres (UGICA)

# Agence Régionale pour l'amélioration des Conditions de Travail

**ARACT**

L'ARACT Nouvelle-Aquitaine est l'une des 16 Agences régionales de l'Anact (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

C'est un établissement public administré par l'État et les partenaires sociaux, doté d'une mission de service public.

L'ARACT Nouvelle-Aquitaine propose différentes modalités d'intervention pour accompagner et outiller les acteurs de l'entreprise afin de :

- Promouvoir la santé au travail et prévenir les risques professionnels (TMS, RPS, CMR, maintien en emploi...),
- Agir sur la conduite du changement (technique, organisationnel et managérial),
- Prévenir l'usure professionnelle pour favoriser la qualité des parcours professionnels,
- Favoriser et améliorer les relations collectives de travail,
- Agir sur la qualité de vie au travail.

L'ARACT Nouvelle-Aquitaine développe prioritairement ses actions vers les TPE, PE et PME (notre territoire est composé à 90 % d'entreprises de moins de 10 salariés).

## Le Comité Paritaire Régional de l'ARACT

Le Comité Paritaire Régional est composé de :

- 10 représentants des organisations professionnelles d'employeur
- 10 représentants des organisations syndicales de salariés

La CFTC est représentée par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le suppléant peut assister aux réunions de l'instance, émettre des avis ou faire des remarques, mais sans voix.

Le mandat est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Minimum de 4 réunions par an avec la possibilité de s'engager individuellement sur des projets spécifiques.

Les désignations sont à adressés au Pole social de la DREETS.

Titulaires : **BALLAI Jean Christophe**  
Suppléants : **GORCE David**

**FERRANDIS Stéphane**  
**HEMERY Sophie**

# Les instances de l'Agence Régionale de Santé

Le dispositif de gouvernance de l'ARS est organisé autour :

- d'un exécutif

Il est composé du directeur général de l'ARS et de son équipe de direction (COMEX/CODIR).

- de plusieurs instances de concertation qui associent notamment les acteurs locaux de santé

Pour conduire la politique de santé en région, le directeur de l'ARS s'appuie sur des instances de concertation et d'échanges :

- le conseil d'administration (ex conseil de surveillance),

Titulaire : **DAUBISSE Aurélie**  
Suppléant : **BIALOUX Didier**

- une conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),

Titulaire : **RAUCH Vanessa**  
Suppléants : **PELOUX Christian** **GUILPAIN Jérôme**

- des conseils territoriaux de santé,
- deux commissions de coordination des politiques publiques de santé (CCPP).

Ces instances associeront l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans le domaine de la santé pour mieux prendre en compte les spécificités locales et les inégalités territoriales.

# Conseil Académique de l'Éducation Nationale

**CAEN**

Les Conseils Académiques de l'Éducation Nationale existent depuis 1808 dans chaque académie française.

## MISSION

Les CAEN sont chargés de formuler des avis, sur tout ce qui concerne l'enseignement dans l'académie.

Ils peuvent avoir aussi un rôle disciplinaire.

## COMPOSITION

Les CAEN sont présidés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Le recteur d'académie, le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et, le cas échéant, le directeur interrégional de la Mer, ainsi qu'un conseiller régional délégué sont vice-présidents.

Outre les présidents et vice-présidents, chaque conseil comprend :

- 24 élus locaux, 8 pour la région, 8 pour les départements et 8 pour les communes ;
  - 24 représentants des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, personnels administratifs, agents de service, personnels de direction...), dont 15 pour le primaire et le secondaire, 7 pour le supérieur et 2 pour l'enseignement agricole ou maritime ;
  - 24 représentants des usagers et des forces économiques, répartis entre 8 parents d'élèves (dont un pour l'enseignement agricole ou maritime), 3 étudiants, 12 représentants des partenaires sociaux, dont 6 pour les salariés et 6 pour les employeurs, ainsi qu'un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.
- Les membres des conseils sont élus pour trois ans et chacun a un suppléant.

Représentants CFTC désignés :

Pour la Nouvelle Aquitaine, il y a donc 3 CAEN

- Bordeaux Titulaire : **SICARD Estelle** Suppléant : **PRUDET Stéphane**
- Limoges Pas de représentant
- Poitiers Pas de représentant

# Caisses d'Allocations Familiales

## CAF

Les Caisses d'Allocations Familiales sont des organismes départementaux de droit privé, en charge d'une mission de service public.

Leurs rôles est d'accompagner les allocataires dans les étapes importantes de leur vie.

### MISSIONS

- le versement des prestations légales
- la mise en œuvre d'une politique d'Action sociale pour accompagner les familles.

### GESTION ET ORGANISATION

Les Caisses d'Allocations Familiales sont des organismes paritaires qui comprend un Conseil d'administration.

Élus pour 4 ans, il ont été renouvelés au début de l'année 2022.

Ils sont composés de représentants des assurés sociaux, des employeurs, des associations familiales, de personnes qualifiées et de représentants du personnel avec voix consultative.

### REPRÉSENTATION CFTC

Dans chaque conseil d'administration, la CFTC est représentée par un titulaire et un suppléant.

Ces membres siègent également dans plusieurs commissions.

L'employeur ne peut interdire un salarié à siéger à cette instance. Le salaire est maintenu

Etant donné que la CFTC préside la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) depuis sa création, il est important d'obtenir les présidences de CAF dans les départements.

	Titulaires	Suppléant(e)s
Charente	<b>GOURDAIN Élodie</b>	<b>ROSCIAN Rémi</b>
Charente-Maritime	<b>FREBY Elisabeth</b>	<b>PLANCHOT Éric</b>
Corrèze	<b>VAURIE Marie Laure</b>	<b>FELIU Vanessa</b>
Creuse	<b>BAJOU Philippe</b>	<b>PETIT-PIERRE Hervé</b>
Dordogne	<b>FLORES Éva</b>	<b>BOYER Madeleine</b>
Gironde	<b>LASTAPIS Stéphanie</b>	<b>AMRI Sandrine</b>
Landes	<b>GOURVENEC Magali</b>	<b>LAFFONT Pascale</b>
Lot et Garonne	<b>RICAUD Laurence</b>	<b>HERRERO Yvon</b>
Pyrénées Atlantique	<b>CAMET Jean Marc</b>	<b>YRIARTE Nathalie</b>
Deux Sèvres	<b>BOUREAU Eve</b>	<b>DORLET Michel</b>
Vienne	<b>PHILIPPI Valérie</b>	<b>BALLAI Jean Christophe</b>
Haute Vienne	<b>DHAISNE David</b>	<b>BIALOUX Didier</b>

# CAP METIERS

Cette agence a pour objet social d'intervenir dans les domaines de la formation et de l'orientation tout au long de la vie ainsi que de l'emploi.

Elle a été construite par la fusion de trois structures

- Aquitaine Cap Métiers,
- Prisme Limousin
- Agence Régionale pour la Formation Tout au Long de la Vie (AROFE)

Elle a pour mission :

- informer les citoyens sur les métiers ainsi que sur leurs droits et les voies d'accès à l'emploi et à la formation,
- observer, analyser les liens orientation-formation-emploi dans les territoires et les dynamiques socio-économiques,
- accompagner les acteurs du champ Orientation-Formation-Emploi,
- développer un appui et une expertise auprès du partenariat régional et faciliter la mise en réseau.

Cette structure-ressources rapproche et fédère les acteurs de l'orientation, de la formation professionnelle, de l'emploi et du développement économique.

Représentant CFTC :

**NÉGRIER David**

# Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

## (CARSAT)

Ce sont des organismes privés chargés d'une mission de service public.

Les CARSAT font partie de l'institution « Sécurité Sociale ».

En Nouvelle Aquitaine, elles sont au nombre de deux :

- La Carsat Aquitaine couvrant les départements (24, 33, 40, 47 et 64)
- La Carsat Centre Ouest couvrant les départements (16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87)

Chaque CARSAT accompagne ses publics au niveau régional dans trois grands domaines :

- o la Retraite
- o l'Action sanitaire et sociale
- o les risques professionnels

Le conseil d'administration de chaque CARSAT est composé de membres représentant les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des assurés sociaux).

Il comprend également des représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité, et des personnes qualifiées.

Leur mandat est de 4 ans, et le renouvellement se fait en même temps que les autres Caisses de Sécurité Sociale (CAF, CPAM, URSSAF)

### Représentants CFTC au conseil d'administration Carsat Aquitaine

Titulaire : **GOURVENEK Yann**  
Suppléant : **YAHYA Waguïh**

### Représentants CFTC au conseil d'administration Carsat Centre Ouest

Titulaire : **RAMBAUD Jean Philippe**  
Suppléant : **PINEAU Gwenaëlle**

Représentants CFTC aux CTR Carsat  
*Voir fiche CTR Carsat*

# Comités de Bassin d'Emploi (CBE)

Les Comités de bassin d'emploi (CBE) sont des instances françaises de dialogue social élargi.

Créés dans les années 1980, sous le nom de « Comités locaux pour l'emploi », ils sont définis par la loi comme "des instances locales d'animation du dialogue social, de concertation et d'action dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration de la situation locale de l'emploi et du développement local des territoires".

Généralement constitué sous un statut associatif, à l'initiative des élus et des acteurs sociaux-économiques locaux, sa composition est au moins quadripartite :

- un collège des élus locaux ;
- un collège des représentants des entreprises ;
- un collège des syndicats de salariés ;
- un collège du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Les représentants des services déconcentrés de l'État, en particulier la DDTEFP, France Travail et l'AFPA, sont systématiquement associés aux travaux du CBE, mais ne forment pas un collège.

Dès lors qu'il est constitué et répond aux critères réglementaires en vigueur, le CBE peut être agréé et recevoir un financement de l'État pour chacune des années de l'agrément. Il peut par ailleurs bénéficier des cotisations de ses membres mais aussi de subventions (locales, départementales, régionales ou européennes) et de tous moyens que les instances locales décident de lui accorder.

La création d'un comité de bassin d'emploi et agréé pour une durée de 3 ans par le préfet de département

En Nouvelle Aquitaine et dans chaque département il existe plusieurs comités de bassin d'emploi.

- CBE du Bressuirais
- CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre
- CBE du Seignanx
- CBE du Pays Thouarsais
- CBE Haute Charente
- CBE Marennes Oléron
- CBE Saint-Jean d'Angely
- CBE de l'Ouest Creusoise
- CBE Ouest Creusoise

La CFTC est sollicité par la Confédération pour que les militants s'engagent dans ces comités.

*Voir avec les UD et UID pour les désignations*

# Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)

Le CESER est une institution composée de femmes et d'hommes engagé.es, placée aux côtés du Conseil régional pour améliorer l'action publique par des propositions qui éclairent la décision politique.

Le CESER représente la diversité de la société civile organisée et s'exprime pour une action régionale répondant aux sollicitations de l'exécutif régional et aux préoccupations des citoyens.

Régi par la Loi et le Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent ses missions, le CESER examine le budget à toutes ses étapes ainsi que les différents documents de planification en amont de leur adoption et répond aux demandes d'avis et d'études du Président du Conseil régional (saisines).

Conformément à la Loi NOTRe, il a vu se renforcer depuis 2016 sa capacité à contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales.

## COMPOSITION DU CESER

Le Conseil économique social et environnemental régional de la région nouvelle Aquitaine comprend 180 membres répartis entre les 4 collèges suivants :

- 1er collège : représentant des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région 58 sièges
- 2e collège : représentant des organisations syndicales de salariés les plus représentatives 58 sièges dont deux pour la CFTC
- 3e collège : représentant des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région 58 sièges
- 4e collège : personnes qualifiées

### Durée du mandat

Les conseillères et conseillers de l'actuelle Assemblée du CESER sont nommés pour un mandat de 6 ans.

Représentants CFTC :

**GESTA Pierre**  
**PREVOT Michele** (élue au Bureau)

# Centres de Formation d'Apprentis

## CFA

Les Centres de Formation d'Apprentis sont des établissements de formation qui assurent un enseignement en alternance à des jeunes âgés entre 16 et 25 ans sous la configuration de l'apprentissage.

Ils proposent une formation générale complétée par une expérience en entreprise.

### Conseils de Perfectionnement des CFA

Dans chaque CFA, il est mis en place des conseils de perfectionnement dans lesquels siègent les représentants de salariés et des organisations patronales.

Les conseils paritaires de perfectionnement émettent des avis sur:

- le règlement intérieur du centre ;
- les perspectives d'ouverture ou de fermeture de sections ;
- l'organisation et le déroulement de la formation ;
- les modalités de la relation entre les entreprises et le centre;
- les actions réalisées en matière d'information sur les métiers, ainsi que les évolutions des techniques, en faveur des jeunes, des familles, du personnel enseignant et du personnel d'orientation;
- l'état et les prévisions concernant les effectifs d'apprentis; le bilan financier de l'année précédente et les prévisions financières notamment pluriannuelles en matière d'investissement.

Sont présentés aux conseils paritaires de perfectionnement:

- les référentiels des formations conduisant aux diplômes et titres préparés dans le centre
- les résultats aux examens
- les opérations effectuées en faveur des maîtres d'apprentissage des entreprises

Les conseils paritaires de perfectionnement fixent :

- les conditions générales d'admission des apprentis ;
- les conditions générales de la préparation et du perfectionnement pédagogique des personnels éducatifs.

Ils suivent l'application des orientations, notamment de la branche, définies dans ces différents domaines.

#### **Modalités représentation :**

Le temps passé aux réunions des conseils paritaire de perfectionnement, par les représentants des salariés, est rémunéré comme du temps de travail.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par le centre auprès duquel fonctionne le conseil paritaire de perfectionnement.

Il est important que la CFTC participe aux différents conseils de perfectionnement car c'est l'occasion de rencontrer des apprentis (salariés).

*Désignations effectuées par les UD ou parfois les syndicats (BTP)*

# Chambres d'Agricultures

## RÔLE ET MISSION

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat et administrés par des élus issus des activités agricoles, des groupements professionnels agricoles, et des propriétaires forestiers.

Les 89 Chambres d'agriculture départementales ou interdépartementales accompagnent les agriculteurs par la recherche et le développement, la formation, le conseil, et la gestion de projets, et défendent leurs intérêts au niveau territorial.

## COMPOSITION D'UNE CHAMBRE D'AGRICULTURE DÉPARTEMENTALE

Une Chambre d'agriculture départementale est composée de 33 membres élus au suffrage direct pour une durée de 6 ans et répartis dans 10 collèges.



## RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS COLLÈGES ÉLECTORAUX QUI COMPOSENT LA SESSION D'UNE CHAMBRE DÉPARTEMENTALE

Lors des élections, la CFTC présente des listes de candidats par départements dans les collèges :

- 3A (salariés de la production agricole)
- 3B (salariés des groupements professionnels agricoles)

*En fonction des résultats obtenus, les élus CFTC siègent au Conseil d'administration*

# La négociation collective

## Agriculture

### COMPOSITION DE L'ARCHITECTURE CONTIONNELLE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS

- Des accords nationaux transversaux (durée du travail, protection sociale, formation professionnelle, conditions de travail, diversité, actions sociales et culturelles, logement, ...)
- Des conventions collectives nationales
- Près de 200 accords territoriaux (départementaux, régionaux, ...), sectoriels ou multisectoriels

### RÔLE DES ACCORDS TERRITORIAUX

Ces accords ont pour vocation de préserver un dialogue social territorial et de compléter/améliorer les conventions collectives nationales, en particulier au regard des spécificités et dynamiques territoriales.

La négociation territoriale est un enjeu stratégique pour la CFTC.

Au-delà des enjeux de dialogue social et d'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés, qui sont au cœur de nos préoccupations, notre participation dans les commissions territoriales est un des critères de représentativité pour le calcul des financements du dialogue social agricole.

Ces financements permettent à la CFTC-AGRI d'embaucher des salariés (juristes en droit social, chargés de mission...), de développer, suivre et accompagner le réseau sur l'ensemble du territoire, de développer des outils au service des équipes, d'être présente dans de nombreux salons et foires agricoles...

Notre présence dans les territoires est aussi un formidable outil de développement, en particulier dans le cadre des élections aux chambres d'agriculture qui servent de mesure de représentativité.

#### La délégation CFTC est composée :

- **D'un négociateur mandaté par la CFTC-AGRI.**

Ce négociateur n'est pas nécessairement issu du milieu agricole. **Il peut être proposé par les structures géographiques pour ses compétences de négociateur.**

- 3 salariés relevant du champ de l'accord négocié (4 si l'accord couvre au moins cinq départements).

# Comité Consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durable en Nouvelle-Aquitaine

## *CoRDINA anciennement CCRRDT*

Le CoRDINA a vocation à éclairer la région dans le déploiement de sa politique de soutien à la recherche et au développement durable dans un contexte de changement climatique de raréfaction des ressources naturelles et de transition sociétale à conduire.

Le Conseil régional pourra solliciter le CoRDINA sur toutes questions qu'il estimera nécessaire d'explorer pour déployer sa politique.

Le CoRDINA pourra pour sa part s'autosaisir de sujets qu'il estimera utiles et complémentaires pour éclairer le Conseil régional en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement durable et les transitions du territoire.

### COMPOSITION DU CCRDT

Les membres se répartissent dans 3 collèges avec les proportions relatives suivantes :

- Collège A : 70 sièges pour des membres issus des différents secteurs de la recherche et du développement technologique existant dans la région
- Collège B : 22 sièges pour des membres appartenant à des organisations syndicales nationales présentes dans la région représentative des salariés et des employeurs
- Collège C : 23 sièges pour des personnalités choisies en raison de leur participation au développement de la région

Le CoRDINA comporte 115 membres

### ORGANISATION DU CORDINA

Le CoRDINA est organisé en 4 commissions thématiques d'exploration des enjeux économiques et sociétaux.

- Réindustrialisation et innovation comme moteur du rebond de l'économie régionale et maillon de la souveraineté nationale
- Adaptation sociétale pour un futur durable dans un contexte de changement climatique
- Santé de tous et bien vieillir
- Former pour la citoyenneté et l'insertion dans l'emploi

Le représentant actuel est **Jean François AGOSTINI**

Il faut envisager son remplacement, en principe par un représentant du CESER.

# Caisses Primaires d'Assurances Maladies

**CPAM**

Les Caisses Primaires d'Assurances Maladies sont des organismes départementaux de droit privé, en charge d'une mission de service public.

## LEURS MISSIONS

L'Assurance Maladie protège durablement la santé des assurés en prenant en charge leurs soins quels que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé.

Elle garantit ainsi un accès universel aux droits et elle permet l'accès aux soins.

Elle fait également bien plus : elle agit en amont de la maladie et de ses complications, avec une offre de prévention sans cesse enrichie. Dans le milieu professionnel aussi, elle renforce ses dispositifs pour protéger les salariés les plus exposés ou les plus fragiles.

## GESTION ET ORGANISATION

Les Caisses Primaires d'Assurances Maladies sont des organismes paritaires qui comprennent un Conseil d'administration.

Élus pour 4 ans, ils ont été renouvelés au début de l'année 2022.

Ils sont composés de représentants des assurés sociaux, des employeurs, des associations familiales, de personnes qualifiées et de représentants du personnel avec voix consultative.

## REPRÉSENTATION CFTC

Dans chaque conseil d'administration, la CFTC est représentée par un titulaire et un suppléant.

Ces membres siègent également dans plusieurs commissions.

L'employeur ne peut interdire un salarié à siéger à cette instance. Le salaire est maintenu

	Titulaires	Suppléant(e)s
Charente	<b>GOURDAIN Élodie</b>	<b>GORCE David</b>
Charente-Maritime	<b>ESPAGNET Jean-Pierre</b>	<b>POUPET Jonathan</b>
Corrèze	<b>RICHARD Laurent</b>	<b>DUVERGER Stéphanie</b>
Creuse	<b>PETIT-PIERRE Hervé</b>	<b>SHAIMI Ahmed</b>
Dordogne	<b>PELOUX Christian</b>	<b>DAUBISSE Aurélie</b>
Gironde	<b>QUINTELA Georges</b>	<b>LARROUTOUROU Sophie</b>
Landes	<b>GOURVENEY Yann</b>	<b>IGLESIAS Vicente</b>
Lot et Garonne	<b>HERRERO Yvon</b>	<b>BAILLY Jérôme</b>
Pyrénées Atlantique - Pau	<b>FARANDOU Denis</b>	<b>HENOT Nadine</b>
Pyrénées Atlantique - Bayonne	<b>IRIART Jean-Claude</b>	<b>EDELINÉ Patrick</b>
Deux Sèvres	<b>BOUVIER Touria</b>	<b>EVARD Élisabeth</b>
Vienne	<b>RAKOTOZAFY Héry</b>	<b>CORNU Jean-Baptiste</b>
Haute Vienne	<b>BIALOUX Didier</b>	<b>GIMENEZ Pascale</b>

# Commission Paritaire Hygiène Sécurité

## Conditions de Travail de l'Agriculture

### CPHSCT AGRI

Le dialogue social dans le secteur agricole a abouti à la création en 1999 des CPHSCT. Ce sont des instances paritaires départementales, ou interdépartementales.

Elles concernent les entreprises et exploitations concernées qui emploient au moins un salarié, n'ayant ni CHSCT ni délégués du Personnel et qui relèvent des secteurs suivants :

- polyculture-élevage, cultures, élevages spécialisés, exploitations de dressage et d'entraînement, haras, conchyliculture, pisciculture, exploitation forestière, sylviculture, scieries, entreprises du secteur jardins et espaces verts, entreprises de travaux agricoles ou coopératives d'utilisation de machines agricoles.

Depuis la création des CPHSCT, les entreprises et exploitations agricoles bénéficient d'un lieu d'échanges, de réflexion et de concertation entre partenaires sociaux, leur permettant de mieux répondre à la nécessaire amélioration de la santé et de la sécurité au travail des salariés.

Elles fournissent un important travail de vulgarisation et de diffusion du savoir-faire en santé et sécurité du travail, en répercutant notamment l'expérience du terrain auprès des toutes petites entreprises intéressées et de leurs salariés.

Elles peuvent contribuer à aider les entreprises à réaliser leur document unique d'évaluation des risques et à promouvoir toute mesure de formation à la sécurité, de prévention de la pénibilité et d'amélioration des conditions de travail.

#### LE RÔLE DE LA CPHSCT

- Elle détermine et définit des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des salariés dans les branches considérées,
- Elle élabore un programme annuel d'action,
- Elle rédige un bilan annuel,
- Elle établit un règlement intérieur, précisant notamment les modalités de vote, les deux membres désignés pour enquête (un membre de chacun des deux collèges), les dates limites et les modalités d'envoi des convocations, des PV et documents,
- Elle promeut des méthodes et procédés destinés à prévenir les risques et à améliorer les conditions de travail,
- Elle suscite toute initiative utile dans cette perspective,
- Elle étudie les risques professionnels et les conditions de travail dans les branches concernées,
- Elle étudie les incidents, accidents et maladies professionnelles,
- Elle engage et promeut des actions particulières de formation pour les salariés.

Pour la région Nouvelle Aquitaine, il y a :

- 1 CPHSCT interdépartementales (40 – 64 )
- 7 CPHSCT départementales : 16, 17, 24, 33, 47, 79, 86

*Représentants désignés en principe par la Fédération Agriculture*

# Commission Paritaire Régionale pour l'Emploi de l'Agriculture

## CPRE AGRI

Au niveau national, les CPNE ont pour mission la promotion de la formation professionnelle en liaison avec l'évolution de l'emploi dans leur branche professionnelle.

Dans le cadre de la politique menée par la CPNE Agriculture, la CPRE a pour mission au niveau régional :

- De déterminer en fonction des besoins les priorités des actions en matière d'emploi
- D'analyser les besoins de formation localement, ou participer à la mise en place de Certificats de Qualifications Professionnels
- D'établir des relations avec les organismes et instances chargés des questions d'emploi et de formation

Les CPRE remplissent aussi les missions dévolues par la loi aux CPRI, pour les entreprises et exploitations agricoles de moins de 11 salariés :

- Donner aux salariés toutes informations sur les dispositions légales ou conventionnelles
- Contribuer à la prévention des conflits et le cas échéant faciliter la résolution de conflits n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction.
- Faciliter l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives

Pour la région Nouvelle-Aquitaine, il y a :

- Une CPRE régionale
- Une CPRE EE régionale (spécifique pour les entreprises équestres)

La CFTC peut désigner deux représentants à cette instance :

- 1 représentant sans conditions particulières
- 1 représentant issu d'une entreprise de moins de 11 salariés relevant du champ professionnel.

*Représentants désignés en principe par la Fédération Agriculture*

# Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle

**CPRI**

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) vise à représenter les salariés et les employeurs des très petites entreprises relevant de branches qui n'ont pas mis en place de commissions conventionnelles équivalentes.

Les missions de cette instance de concertation sont multiples (L. 23-113-1 du code du travail) :

- Donner aux salarié.es et aux employeur.es toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;
- Apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de onze salarié.es et à leurs salarié.es, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois
- Faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à la saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées
- Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

## Composition

La commission régionale est constituée de 10 représentants d'organisations syndicales de salariés et de 10 représentants d'organisations professionnelles d'employeurs ; ceux-ci sont désignés pour quatre ans, leur mandat étant renouvelable.

La répartition par organisations syndicales se décide au regard de la représentativité régionale faisant suite aux élections TPE.

*Pour le mandat 2021-2025, la CFTC n'avait pas de poste attribué.*

# Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat

## CPRIA

Les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat (CPRIA) ont été créées par les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et U2P) avec l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat.

Une CPRIA est installée dans chaque région et est composée paritairement de salariés et employeurs issus prioritairement d'entreprises relevant du champ de l'accord.

### MISSIONS

Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat ont pour compétences :

- de donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables
- d'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises visées dans le champ d'application et principalement celles de moins de 11 salariés et à leurs salariés
- de contribuer à la prévention des conflits en apportant des informations et des recommandations aux salariés et aux employeurs. Et de faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées
- de faciliter l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives
- de réaliser un bilan annuel d'activités

#### Représentants CFTC Désignés

Titulaires : **FOURCADE Maryse**    **DUBOUIL Jacky**

Suppléant : **MORA Marie Georges**

# Commission Paritaire Régionale Profession Libérale

**CPR PL**

La quasi-totalité des entreprises libérales sont des TPE, c'est-à-dire des entreprises de moins de 10 salariés.

Ces très petites entreprises ne sont pas tenues par la loi de se doter d'un CSE,

Les salariés des professions libérales n'ont donc pas de représentants au sein de l'entreprise pour les informer, défendre leurs intérêts auprès de l'employeur, améliorer leurs conditions de travail, faire des propositions en matière de santé-sécurité...

Grâce à la présence des CPR-PL dans chaque région, les employeurs libéraux et leurs salariés bénéficient désormais d'une instance dédiée, externalisée mais proche de leurs préoccupations, capable de les accompagner dans des domaines où la réglementation est souvent complexe et en constante évolution.

## COMPOSITION DES CPR-PL

Les CPR-PL sont des commissions paritaires, composées à nombre égal de représentants salariés et de représentants employeurs.

Chaque collège comprend 10 titulaires et 10 suppléants.

Ils sont désignés par les organisations syndicales représentatives côté salariés, et par l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) côté employeurs.

Les CPR-PL sont présidées par un président et un vice-président, nommés pour 4 ans. À mi-mandat, leurs fonctions s'inversent : le président devient vice-président et réciproquement.

Représentant CFTC Désigné

**GRONNIER Philippe**

# Commission Régionale Armées- Jeunesse

**CRAJ**

Les commissions régionales sont des déclinaisons en région de la Commission Armées Jeunesse (CAJ) au niveau national.

La Commission armées-jeunesse (CAJ) est une entité affiliée au ministre des armées, ayant pour mission de faciliter la compréhension mutuelle entre la jeunesse et les forces armées.

Son objectif est également de promouvoir l'esprit de défense parmi les jeunes, les préparant ainsi à leurs responsabilités de citoyens.

Riche d'un réseau de 101 organismes de sensibilités différentes, issus de la société civile ainsi que d'institutions publiques, la CAJ est aussi un incubateur d'idées, conduisant des réflexions, formulant des propositions et organisant des événements pour fédérer des initiatives.

La CAJ déploie des groupes de travail à Paris et en région dont l'objectif principal est de revitaliser le dialogue armées-jeunesse au niveau local. Ils émettent des recommandations concrètes pour les armées (plus de 200 études ont été réalisées depuis 1955). Pour le cycle 2023-2024, la CAJ a défini plusieurs thèmes pour ses groupes de travail, couvrant des sujets tels que l'industrie de l'armement, le rayonnement des armées dans divers univers, l'action dans les "déserts militaires".

Enfin, chaque année, la CAJ organise des événements nationaux, dont le Prix armées-jeunesse qui récompense des entités militaires pour leurs actions en partenariat avec des écoles ou des associations de jeunesse, ainsi que les Journées Sport Armées-Jeunesse, une manifestation nationale permettant à plus de 10 000 jeunes de vivre une journée sportive avec les forces armées

Représentante CFTC Désignée

**DAUBISSE Aurélie**

# Comité Régional Action Logement

## CRAL

Le Conseil d'administration du groupe Action Logement est représenté en région par des comités consultatifs : les Comités régionaux (CRAL).

Issus des organisations patronales et syndicales, leurs mandataires sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités et des partenaires de l'emploi et du logement, auprès desquels ils portent la politique et les orientations du Groupe.

Un comité est présent dans chaque région, département et région d'Outre-mer. Ils sont composés de 20 membres dans chacune des régions administratives et de 10 membres dans les départements et régions d'Outre-mer.

Avec l'appui opérationnel des délégations régionales d'Action Logement, ils ont pour principales missions de mieux connaître les besoins spécifiques de chaque territoire afin de développer des solutions adaptées.

### MISSIONS DES CRAL

- Représenter
- Évaluer et proposer
- Partager

### MANDATS

La durée du mandat est de trois ans

Les mandataires disposent du temps nécessaire pour remplir leur mission

Les frais sont pris en charge par Action Logement.

Représentants CFTC Désignés

2 titulaires :

**MUCCI Dominique**

**ROLLAND Samantha**

# Comité Régional de l'Emploi, de la Formation, et de l'Orientation Professionnelle

**CREFOP**

Le CREFOP est une instance régionale qui assure la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

Il est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques.

## COMPOSITION DU CREFOP

### Avec voix délibérative

- Sept représentants de la Région, sept représentants de l'Etat, des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs, et un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires.

### Sans voix délibérative :

- Des représentants des principaux opérateurs, dont un représentant régional de l'enseignement supérieur, France Travail, l'AGEFIPH, le représentant régional des Cap emploi, l'ARML, l'APEC, l'ONISEP, Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine.

- Des personnes qualifiées dans le domaine de la transition écologique.

## BUREAU

Il prépare les réunions du comité régional. Il oriente et suit les travaux de ses commissions  
Composition du bureau :

- quatre représentants de l'Etat, dont le Préfet de région, le DREETS et le Recteur
- quatre représentants de la région, dont le Président du Conseil régional ;
- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs.

Représentants CFTC au Bureau et au Conseil

**FREI Fabienne SHAIMI Ahmed NEGRIER David**

### Durée

Les membres du comité et du bureau sont nommés pour 3 ans, par arrêté préfectoral.

### Commissions

Pour assurer son bon fonctionnement, le CREFOP Nouvelle Aquitaine s'est doté des Commissions suivantes.

	Titulaires	Suppléant(e)s
Emploi	<b>VACHERIE Dominique</b>	<b>LEFEVRE Valérie</b>
Orientations et besoins	<b>NEGRIER Davis</b>	<b>MORA Marie-Georges</b>
Prospective	<b>CLEMENTZ Roxane</b>	<b>PEREZ Stéphane</b>

# Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs

## CRGE

Le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE) est une structure associative composée de représentants de Groupements d'Employeurs (GE), de syndicats d'employeurs et de syndicats de salariés.

Les Groupements d'Employeurs sont apparus avec la loi du 25 juillet 1985 qui a permis de légaliser une pratique largement répandue dans le milieu agricole : le partage de personnel entre exploitants voisins.

Les Groupements d'Employeurs sont donc d'abord nés dans l'agriculture en Poitou-Charentes au milieu des années 1980. Puis, ils se sont développés progressivement surtout à compter de la fin des années 1990, sur l'ensemble du territoire national et dans l'ensemble des secteurs d'activités (artisanat, BTP, industrie, sport, animation, culture, services à la personne, santé, social et médico-social,...).

Ils apportent une réponse aux employeurs qui ne peuvent pas à eux seuls supporter la charge d'un emploi permanent. Soit parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers ou la visibilité pour recruter un CDI temps complet. Soit parce qu'ils n'ont pas la charge de travail suffisante pour occuper un salarié à plein temps.

Le CRGE est dirigé par un Conseil d'Administration composé, pour moitié de représentants de Groupements d'Employeurs et pour l'autre moitié, d'organismes partenaires intervenant dans les champs de la formation, de l'emploi, du développement économique et du syndicalisme.

Représentant CFTC Désigné

**NÉGRIER David**

# Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail

## CROCT

Les Conseils d'Orientation Régional des Conditions de Travail (CROCT), créés par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015, remplacent les comités régionaux de prévention des risques professionnels (CRPRP).

Les CROCT réunissent l'ensemble des acteurs régionaux de la prévention : administrations régionales de l'État, partenaires sociaux, organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention et personnes qualifiées telles que des experts scientifiques, ou des représentants d'associations de victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Ces comités régionaux sont le miroir, au niveau régional, du COCT.

### LA FORMATION PLÉNIÈRE DES CROCT

Placée auprès du préfet de région, la formation plénière du CROCT est constituée de quatre collèges favorisant une approche globale et pluridisciplinaire de la santé au travail :

- Un collège des représentants des administrations régionales de l'État ;
- Un collège des partenaires sociaux (chaque titulaire dispose de deux suppléants)
- Un collège des représentants d'organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;
- Un collège de personnalités qualifiées désignées à raison de leurs compétences en santé au travail, dont notamment des experts scientifiques ou techniques de la prévention en entreprise et des représentants d'associations de victimes de risques professionnels et d'organisations de professionnels de la prévention.

Les membres des collèges des partenaires sociaux et des personnes qualifiées sont désignés par arrêté du Préfet de région.

**Leur nomination intervient à la suite de chaque mesure quadriennale** de l'audience des organisations syndicales et des organisations professionnelles (article R. 4641-16 du code du travail).

### MISSIONS ET RÔLE DES REPRÉSENTANTS CFTC

Les représentants CFTC auront à s'approprier des dossiers très techniques, aussi est-il préférable que les représentants possèdent déjà une expérience dans le domaine de la santé au travail.

Leurs rôles sera de participer aux débats et d'être force de propositions, en accord avec les positions CFTC, mais aussi d'encourager tous les acteurs de la santé au travail à s'investir dans une réelle politique de prévention.

Représentantes CFTC Désignées :

Titulaire : **GOURDAIN Élodie**  
Suppléante : **LARIBI Nadia**

# Centre de Traitement Informatique des CPAM

**CTI CPAM**

## LEURS MISSIONS

Les CTI sont des organismes de Sécurité sociale juridiquement indépendants, rattachés fonctionnellement à la CNAM.

Répartis sur l'ensemble du territoire, les centres de traitement informatique (CTI) sont chargés du traitement des données informatiques de l'Assurance Maladie. Ils ont été créés dans le but d'informatiser et de régionaliser la gestion des prestations versées aux assurés.

## NOMBRE DE CTI ET DE REPRÉSENTANTS CFTC

Il existe 8 CTI concernant le régime général, répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour chaque instance CTI, la CFTC doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Pour chaque CTI, les candidats doivent être issus d'une CPAM rattachée à leur circonscription.

## REPRÉSENTATION CFTC

En Nouvelle Aquitaine, nous sommes concernés par sept CTI

- Le CTI Sophia Antipolis  
(départements concernés 24 - 33 40 - 47 - 64 de notre région et 38 autres départements)
- Le CTI Saint Etienne  
(départements concernés 19 - 23 - 87 - 16 - 17 - 79 - 86 de notre région et 33 autres départements.)
- Les CTI : Strasbourg, Centre Ouest Atlantique, Sud, Angers et Rouen, dans lesquels tous les départements de France sont concernés.

### Durée du mandat :

La durée des mandats CTI est la même que celles des CPAM = 4 ans

Représentants CFTC proposés à la Confédération (à vérifier si validé)

CTI	Titulaires	Suppléant(e)s
CTI Sophia Antipolis	<b>STRANGIO Henri</b>	<b>EDELINE Patrick</b>
CTI Saint-Etienne	<b>PETIT-PIERRE Hervé</b>	<b>GIMENEZ Pascale</b>
CTI Centre Ouest Atlantique	<b>BIALOUX Didier</b>	
CTI Sud	<b>IGLESIAS Vincent</b>	

# Comités Techniques Régionaux de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail CTR CARSAT

Les Comités Techniques Régionaux assistent les conseils d'administration de la CARSAT dans la gestion des risques professionnels, accident du travail et maladies professionnelles. Ils sont désignés pour 4 ans renouvelables par le Conseil d'administration sur proposition des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs reconnus les plus représentatives par le Directeur Régional du Travail  
Il y a en principe 3 CTR par caisse se répartissant ainsi les secteurs professionnels

Comités Techniques Régionaux	Activités représentées (au sein des comités techniques nationaux correspondants)
<b>Comité Technique Régional N° 1</b> (CTN A, C et E)	Métallurgie, transports, eau, gaz, électricité, livre communication, chimie caoutchouc, plasturgie.
<b>Comité Technique Régional N° 2</b> (CTN B et F)	Bâtiment et travaux publics, bois, ameublement, papier et carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu.
<b>Comité Technique Régional N° 3</b> (CTN D, G, H et I)	Services, commerces et industries de l'alimentation, commerce non alimentaire, activités de service I et activités de service II.

## LEURS ATTRIBUTIONS ESSENTIELLES

En direction des Comités Techniques Nationaux Les CTR sont chargés :

- de repérer les bonnes pratiques de prévention dans leur secteur d'activité
- de participer à la veille préventive en identifiant les nouveaux métiers les nouveaux process au travail et les risques associés
- d'évaluer la mise en œuvre des recommandations nationales dans la région et de formuler des propositions d'amélioration

En direction des entreprises les CTR sont chargés entre autres :

- de relayer les actions de prévention
- d'assurer la promotion des recommandations adoptées par les CTN pour faciliter l'appropriation de ces textes par les entreprises
- de suivre l'élaboration et la modernisation des dispositifs d'incitation financière à la prévention
- de communiquer et de développer des liens avec les autres acteurs de la prévention dans les régions

### Représentants CFTC Carsat Aquitaine

Titulaires

CTR 1

**GOURVENEC Yann**

CTR 2

**DUBOUIL Jacky**

CTR 3

**GAUREAU Laurent**

### Représentant CFTC Carsat Centre Ouest

Titulaires

CTR 1

**RAMBAUD Jean-Philippe**

CTR 2

**PINEAU Gwenaelle**

CTR 3

**LEFEVRE Valérie**

Suppléant(e)s

**DAUBISSE Aurélie**

**MORA Marie-George**

**FOURCADE Maryse**

Suppléant(e)s

**BERANGER David**

**DENEUVE Jacqueline**

**CONTE Pol Bernard**

# Défenseurs Syndicaux

## MISSIONS DES DÉFENSEURS

Les défenseurs syndicaux assistent ou représentent les salariés et les employeurs devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homme.

## DÉSIGNATION DES DÉFENSEURS

La liste des défenseurs syndicaux est établie dans chaque région par la DREETS sur proposition des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Les organisations syndicales désignent des défenseurs syndicaux en fonction de leur expérience, des relations professionnelles et de leurs connaissances du droit social. et, bien évidemment, d'une certaine aisance à l'oral.

Lorsque l'URD procède à la désignation d'un défenseur syndical (à jour de cotisations), elle ne peut en informer la DREETS qu'après la validation de cette candidature par le Service Politique Sociale de la Confédération.

La liste des défenseurs syndicaux est régionale. Elle est révisée tous les 4 ans. Elle peut être modifiée à tout moment.

## ASSURANCE DES DÉFENSEURS

Il appartient à l'Union Régionale de communiquer la liste des défenseurs de la région au Service Politique Sociale de la Confédération, une fois que la procédure de désignations est effective est que les contrats de mandatement sont remplis et signés.

L'UR demande alors la souscription à l'assurance et règle les cotisations correspondantes.  
[assurancemacif@cftc.fr](mailto:assurancemacif@cftc.fr)

### Défenseurs CFTC désignés

**BAUZET Jean-Paul (40)**  
**BEAU Sébastien (17)**  
**BERNARDONI David (17)**  
**BOUFFARD Pascal (86)**  
**COUACHI Jonathan (33)**  
**COUTANT Marie-Christine (33)**  
**ESPAGNET Jean-Pierre (17)**  
**KESZLER Jacques-Louis (17)**  
**LE MEN Elsa (17)**  
**LOPES Carlos (33)**  
**NEGRIER David (19)**  
**SUBERBIE Marie (33)**

# Espace Régional de Dialogue Social

**ERDS**

Au cours de ces dernières années le dialogue social dans l'économie sociale et solidaire c'est progressivement structuré notamment autour d'un **groupe de dialogue social (GDS)**

Celui-ci rassemble les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et l'UDES.

Il joue un rôle en matière de délibération sociale et peut ainsi préparer et négocier des accords multi professionnels de l'économie sociale et solidaire.

En 2015, les membres du GDS signe une déclaration commune sur les modalités de mise en œuvre du dialogue social territorial incitant à la **création d'espaces régionaux de dialogue social (ERDS) de l'ESS**.

Espace d'échanges et de construction l'ERDS vise le partage la définition et le suivi de projets concertés en application ou en complémentarité avec les travaux menés au niveau national par les branches où le champ multi professionnel.

## LES OBJECTIFS

- Favoriser la qualité du dialogue social dans l'ESS
- Améliorer la qualité de l'emploi et la QVT
- Mettre en œuvre les accords signés avec l'UDES

## LES THÉMATIQUES DE PROJET

- La promotion et le développement du dialogue social
- Le développement et la qualité de l'emploi
- La formation tout au long de la vie
- La gestion des parcours professionnels et des mobilités
- La santé au travail et la prévention des risques professionnels
- La prévention des discriminations et l'égalité de traitement

## ERDS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Elle a été créé en 2022.

En 2024 l'URD CFTC Nouvelle Aquitaine intègre cette structure en désignant ses représentants au CESER.

Représentants CFTC Désignés :

**GESTA Pierre**  
**PREVOT Michele**

# Entreprises Sociales de l'Habitat

## ESH

Les Entreprises sociales pour l'habitat (ESH) sont des organismes sociaux privés, à but non lucratif, qui ont une mission d'intérêt général : loger les personnes et les familles éligibles au logement social.

A cet effet, les ESH gèrent près de la moitié du parc HLM.

Les ESH agissent au plus près des préoccupations du territoire, depuis la construction de logements, la gestion du patrimoine et l'entretien des résidences, en passant par le renouvellement urbain, le développement territorial et la vente de logements.

En partenariat avec les pouvoirs publics et les acteurs locaux, elles veillent donc à la qualité de l'environnement pour répondre aux besoins des habitants.

Action Logement est la structure de portage des 73 ESH et des Sociétés immobilières.

Le Groupe Action Logement est un actionnaire de référence des ESH et peut proposer des représentants CFTC pour siéger au conseil d'administration.

Actuellement, la CFTC est présente au sein du conseil d'administration de 22 de ces ESH

### MANDATS

Le mandat est de 3 ans renouvelable.

Limite d'âge : 69 ans et 11 mois au plus à la date de la prise de fonction

Pas de cumul de mandat ni de fonctions au sein du Groupe Action Logement, c'est-à-dire, qu'une même personne ne peut pas siéger à la fois dans une ESH et dans une autre structure du Groupe à l'exception du Comité Régional d'Action Logement (CRAL).

### ESH EN NOUVELLE-AQUITAINE

- Domofrance (fusion de Ciliopée et Habitelem)
- Eneal (ex Logevie)
- Immobilière Atlantic Aménagement
- Noalis (fusion de Dom'Aulim et Le Foyer)

Représentants CFTC Désignés :

ESH Domofrance  
ESH Eneal  
ESH Immobilière Atlantic Aménagement  
ESH Noalis

Pas de représentants  
**MUCCI Dominique**  
**DENEUVE Jacqueline**  
**ROLLAND Samantha**

# Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

**FIPHFP**

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un établissement public national - dont la gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts - et qui a déjà permis à 184 604 agents en situation de handicap d'être recrutés dans les trois fonctions publiques et autres établissements publics administratifs et assimilés, depuis 2006.

Le FIPHFP accompagne les employeurs de la fonction publique à trois niveaux :

- L'accueil de l'agent via la sensibilisation de l'environnement professionnel ;
- L'aménagement de son poste de travail ;
- Les formations complémentaires éventuelles.

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP est composé :

- D'un comité national, organe délibérant et instance de gouvernance.  
Il définit les orientations de la politique nationale de l'organisme et vote son budget.  
Il est composé de 23 membres titulaires et autant de suppléants : représentants des employeurs des trois fonctions publiques, des personnels, des associations intervenant dans le champ du handicap et deux personnes qualifiées.
- De 17 comités locaux qui déclinent dans les régions les décisions politiques prises par le Comité national et qui règle par ses délibérations toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds à l'échelon régional.  
Ses délibérations portent notamment sur les priorités du fonds au niveau régional, les décisions de financement des projets devant être réalisés dans la région, l'utilisation des crédits qui lui ont été alloués par le Comité national et sur le Rapport annuel.

## DURÉE DU MANDAT

4 ans, renouvelable une fois.

Le Comité local se réunit au moins deux fois par an.

Les mandatés sont nommés par décret préfectoral.

Les fonctions de membre du comité local ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Les personnes mandatées doivent être fonctionnaires ou assimilés et adhérentes.

## ATTRIBUTION DES MANDATS

La possibilité de désigner un représentant CFTC se fait en fonction de la représentativité régionale.

*Absence de possibilité de désignations actuellement pour la CFTC*

# Le réseau HANDICAP

## LA MISSION HANDICAP

Composée des responsables politiques et des services techniques confédéraux chargés du handicap, elle impulse et coordonne la politique confédérale en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Elle anime le Réseau des Référents Handicap CFTC (70 personnes).

Elle accompagne, forme et sensibilise les militants à la problématique du handicap et développe les outils nécessaires à leurs missions.

## LE RÉSEAU DE RÉFÉRENTS HANDICAP CFTC

Constitué par l'ensemble des Référents Handicap CFTC désignés par leur Union Régionale/ Départementale ou leur fédération professionnelle, ce réseau impulse localement la politique confédérale sur le handicap.

Formé et très régulièrement informé, il est force de propositions. Il informe et conseille les élus CFTC en entreprise et peut apporter un appui technique aux négociations.

## LISTE DES RÉFÉRENTS DÉSIGNÉS EN NOUVELLE-AQUITAINE

URD	FOURCADE David
UD 16	GOURDAIN Élodie
UD 17	TERRANOVA Mickael
UD 33	LASTAPIS Stéphanie et JOSÉ Évelyne
UD 47	FOURCADE David et FERRANDIS Stéphane
UD 64	EDELINÉ Patrick

## AUTRES INSTANCES CFTC

En plus des référents désignés par les UD, UID et l'URD, il existe en région ou dans les départements de la Nouvelle Aquitaine des instances paritaires où la CFTC est amené à désigner des représentants.

C'est le cas dans l'instance **HANDI CAPTITUDE** où l'URD a désigné

**OSMONT Sylvie**

# Instance Paritaire Régionale de France Travail

## IPR de France Travail

Les instances paritaires régionales (IPR) ont été créées par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.

Les IPR sont chargées de veiller à l'application des accords relatifs à l'assurance chômage. Elle sont consultées sur la programmation des interventions régionales de France Travail. Elle ont aussi pour mission d'examiner la situation individuelle des demandeurs d'emploi au regard de l'indemnisation du chômage dans cinq cas de figure prévus par les accords d'assurance chômage.

### FONCTIONNEMENT DES IPR

Au sein de chaque direction régionale de France Travail, une Instance Paritaire Régionale (IPR) est mise en place.

Chaque IPR est composée de 10 membres dont 5 représentent les employeurs et 5 représentent les salariés.

Ils sont respectivement désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Les décisions sont prises à la majorité absolue et les séances ne sont pas publiques.

### SUR QUELS SUJETS LES IPR SONT-ELLES COMPÉTENTES ?

- Conséquence sur l'indemnisation du départ volontaire d'un emploi précédemment occupé.
- Appréciation des rémunérations majorées.
- Appréciation de certaines conditions d'ouverture de droits.
- Maintien du versement des prestations.
- Remises des allocations et prestations indûment perçues.

Représentation CFTC à l'IPR

Titulaire : **BAUZET Jean Paul**

Suppléante : **PHILIPPI Valérie**

# Instance Paritaire Territoriale de France Travail

## *IPT de France Travail*

Les instances paritaires régionales (IPR) ont été créées par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.

Les IPR sont chargées de veiller à l'application des accords relatifs à l'assurance chômage. Elle sont consultées sur la programmation des interventions régionales de France Travail. Elle ont aussi pour mission d'examiner la situation individuelle des demandeurs d'emploi au regard de l'indemnisation du chômage dans cinq cas de figure prévus par les accords d'assurance chômage.

### RÔLE DES IPT

Les IPT sont des instances créées sur proposition des IPR. En effet, lorsque le nombre de cas individuels à traiter ou que l'éloignement géographique le justifie, le Conseil d'Administration de France Travail peut décider de créer au sein de l'IPR, une ou plusieurs instances paritaires territoriales (IPT)

### NOMBRE D'IPT EN NOUVELLE AQUITAINE

Il y a 5 Instances Paritaires Territoriales en Nouvelle Aquitaine

- IPT 19/23/87
- IPT 16/17/79/86
- IPT 24/47/40 Est
- IPT 64/40 Ouest
- IPT 33

### NOMBRE DE REPRÉSENTANTS PAR IPT

Chaque IPT est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants représentant les employeurs et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants représentant les salariés, désignés auprès du président du conseil d'administration de France Travail par les confédérations syndicales nationales.

#### Représentants CFTC

	Titulaires	Suppléant(e)s
IPT 16/17/79/86	<b>FREI Fabienne</b>	<b>VAN INGHELANDT Éric</b>
IPT 19/23/87	<b>BESSAGUET Cathelyne</b>	<b>RIVY Fabienne</b>
IPT 24/47/40 Est	<b>DUBOUIL Jacky</b>	<b>PLATON Marine</b>
IPT 33	<b>FURLAN Stéphane</b>	<b>JOU DE LA BORJAS</b>
IPT 64/40 Ouest	<b>BAUZER Jean-Paul</b>	<b>FOURCADE Maryse</b>

# Opérateurs de Compétences

## OPCO

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

### LES OPCO ONT POUR MISSION

- d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- d'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour :
  - o établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ;
  - o déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
  - o les accompagner dans leur mission de certification (construction des référentiels de certification qui décrivent précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée) ;
- d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant :
  - o d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
  - o d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

Voici les 11 OPCO existants avec les représentants CFTC référencés :

	Titulaires	Suppléant(e)s
OPCOMMERCE		
ATLAS		
Santé		
AFDAS		
Cohésion sociale		
OPCO 2i		
Construction		
Mobilité		
AKTO	<b>MARCHAT Agnès</b> <b>FREI Fabienne</b>	
OCAPIAT	<b>YORDAMLIS Sophia</b>	
Entreprises de proximité	<b>FREBY Elisabeth</b> <b>BAJOU Philippe</b>	<b>MARCHAT Arnaud</b> <b>LAPOUMEROLIE Gisèle</b>

# Conseils de Prud'hommes

## CPH

Les Conseils de prud'hommes règlent par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail. Ils jugent les litiges lorsque la conciliation n'a pas abouti.

C'est une juridiction paritaire composée dans ses différentes formations d'un nombre égal de salariés et d'employeurs.

Il est créé au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal judiciaire.

Il existe actuellement 210 Conseil de Prud'hommes en France dont 20 en Nouvelle Aquitaine.

Chaque conseil est divisé en quatre ou cinq sections paritaires autonomes :

Industrie, Commerce, Activités diverses, Agriculture, Encadrement.

### DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX

Les désignations se font tous les 4 ans sur proposition des organisations syndicales et professionnelles au regard des résultats du cycle de mesure de l'audience syndicale.

La CFTC ne peut désigner que dans les conseils de Prud'hommes et dans les sections où elle est représentative.

Le représentant CFTC peut être désigné uniquement dans son département et dans le collège auquel il est rattaché en fonction de son activité professionnelle.

A défaut, il peut être désigné dans un conseil de prud'hommes limitrophe.

### PROCÉDURE DE DÉSIGNATION

Le recensement des candidats est fait par les UD qui rassemblent toutes les pièces du dossier avec le candidat et lui fait signer tout formulaire nécessaire.

L'UR vérifie et entérine la candidature et la composition de chaque liste

La confédération valide l'ensemble des dossiers et des listes

Chaque dossier est vérifié : présence et qualité de chaque élément du dossier, incompatibilités,

#### Conseillers Prud'hommes CFTC désignés en Nouvelle Aquitaine

	Section	Conseillers
Angoulême	section Commerce	<b>LEFEVRE Valérie</b>
Bergerac	section Commerce	<b>Siège vacant</b>
Périgueux	section Commerce	<b>RIOCUELO Denis</b>
Bordeaux	section Commerce	<b>FURLAN Stéphane</b>
Bordeaux	section Commerce	<b>LECLERCQ Nathalie</b>
Bordeaux	section Commerce	<b>GARCIA LOPES Carlos</b>
Bordeaux	section Commerce	<b>PALLAS Bruno</b>
Bordeaux	section Industrie	<b>PORTOLES Jacky</b>
Bordeaux	section Activités diverses	<b>RILLARD Martine</b>
Bordeaux	section Encadrement	<b>Siège vacant</b>
Agen	section Agriculture	<b>FILIPOZZI Isabelle</b>
Marmande	section Agriculture	<b>FOURTAGE Jérôme</b>
Poitiers	section Commerce	<b>PASQUIERS Jean-Philippe</b>

# Service de Prévention Santé au Travail

Les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) sont chargés de préserver la santé au travail des travailleurs et d'accompagner les employeurs, les travailleurs et leurs représentants en matière de prévention des risques professionnels.

Chaque employeur doit adhérer ou organiser un SPST afin de satisfaire à l'obligation de santé et sécurité prévue par le code du travail.

## LES MISSIONS DES SPST

- La prévention et l'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
- Le conseil aux employeurs, aux travailleurs et leurs représentants concernant les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- La surveillance de l'état de santé des travailleurs par la réalisation des visites médicales prévues par le code du travail ;
- La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi ;
- La contribution à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;
- La contribution à la promotion de la santé sur le lieu de travail.

Par ces actions, les SPST contribuent à la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## GOUVERNANCE

Les services de santé au travail sont administrés par un conseil d'administration paritaire, composé de représentants des employeurs et des représentants des salariés.

## DÉSIGNATIONS CFTC EN NOUVELLE-AQUITAINE

Les associations des services de prévention de santé en région peuvent être départementales ou sont interdépartementales.

Lorsqu'elles sont départementales il appartient aux UD de procéder aux désignations.

Lorsqu'elles couvrent plusieurs départements, il appartient à l'URD de procéder aux désignations, ce qui est le cas pour le SPST 19/24 ou sont désignés :

**VACHERIE Dominique**

**PATRIGEON Loïc**

# TRANSITIONS PRO

## ou AT PRO

C'est le seul organisme habilité à financer les projets de reconversion professionnelle des salariés du privé.

Il bénéficie d'un budget dédié, attribué chaque année par France-Compétences.

Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine fait partie du réseau national des Transitions Pro, composé de 18 structures présentes dans chaque région.

Au-delà de sa fonction de financeur, Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine a vocation à apporter à l'ensemble des salariés du secteur privé et des acteurs du marché de l'emploi les solutions nécessaires pour faciliter les projets de reconversion professionnelle.

### MISSIONS

Transitions Pro Nouvelle Aquitaine a pour missions essentielles l'animation des dispositifs de reconversion professionnelle, et le soutien à l'emploi et la formation sur le territoire.

Cette structure a un rôle important auprès des salariés, des employeurs, des organismes de formation, des CEP / OPCO / Région

### GOUVERNANCE

(Conseil d'administration et Commission territoriale):

C'est un organisme paritaire piloté par les partenaires sociaux

La gouvernance de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine est assurée par un Conseil d'Administration paritaire composé de représentants des organisations syndicales d'employés et d'employeurs.

La CFTC est présente au conseil d'administration par la désignation de deux titulaires et de deux suppléants.

En plus du Conseil d'administration, il y a trois commissions territoriales (Niort, Poitiers, et Bordeaux) où la CFTC est présente par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant dans chacune des trois commissions.

Représentants CFTC désignés :

Conseil d'administration

**FORET Martine**

**FREI Fabienne**

**RAMBAUD Jean-Philippe**

**PLANCHOT Éric**

Commissions territoriales (C PIR)

Site de Niort

**MONDON Jean-Philippe**

**RAMBAUD Jean-Philippe**

Site de Limoges

**LHOIRY Sylvie**

**MARCHT Arnaud**

Site de Bordeaux

**FORET Martine**

**PIERRA Arnaud**

# Union des Caisses Nationale de Sécurité Sociale

**UCANSS**

L'Union des Caisses Nationale de Sécurité Sociale (UCANSS) est la fédération d'employeurs du Régime général de Sécurité sociale.

Elle représente donc les employeurs dans le dialogue social et la négociation avec les organisations syndicales.

L'UCANSS a été créée en 1970 pour assurer les tâches d'intérêt commun des caisses nationales du Régime général : CNAM, CNAV, CNAF ET ACOSS, (... gestion des ressources humaines, négociation sur les conventions collectives nationales, ...).

Elle peut donc se voir confier, de la part des Caisses nationales, des missions sur les questions relatives aux conditions de travail du personnel des organismes de Sécurité sociale.

**A ce titre, l'UCANSS assure le pilotage des CDR.**

## Conseils de Disciplines Régionaux

### CDR de l'UCANSS

Les Conseils de discipline régionaux (CDR) sont des instances qui sont amenées à se prononcer sur les litiges opposant un agent à la Caisse dans laquelle il travaille.

L'UCANSS procède à la désignation des membres des Conseils de discipline institués dans chaque région et composés paritairement de :

- deux administrateurs de la région ;
- deux agents de direction de la région ;
- quatre représentants des personnels désignés par les organisations syndicales.

Pour chaque région, la CFTC est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Les personnes doivent être issues de notre réseau de mandatés de Sécurité sociale (CAF, CPAM, CARSAT, URSSAF, ...).

La durée du mandat est calquée sur celle des mandats des Caisses de Sécurité Sociale, à savoir 4 ans

Représentants CFTC désignés :

	Titulaires	Suppléants
CDR Aquitaine	<b>PELOUX Christian</b>	<b>BOYER Madeleine</b>
CDR Centre-Ouest	<b>BAJOU Philippe</b>	<b>FREBY Elisabeth</b>

# Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie UGECAM

## MISSIONS

Les UGECAM sont des organismes de droit privé, à but non lucratif, avec une mission de service public.

Elles gèrent 225 établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Assurance maladie, selon les orientations générales déterminées par la CNAMTS.

Elles exercent leur activité en cohérence avec les besoins de chaque territoire de santé, pour garantir l'accès et la continuité des soins pour tous.

Ce sont des organismes paritaires employeurs / salariés.

## DÉSIGNATIONS

Il existe 13 UGECAM en région et pour lesquels la CFTC doit désigner :  
1 titulaire et 1 suppléant par UGECAM

La Nouvelle Aquitaine est concernée par deux UGECAM

- Ugecam Aquitaine  
(départements 24, 33, 40, 47, 64)

- Ugecam Auvergne Limousin, Poitou-Charentes (ALPC)  
(départements 03, 15, 43, 63, 19, 23, 87, 16, 17, 79, 86)

Concernant l'Ugecam ALPC, il est nécessaire pour les désignations de se concerter avec l'Union Régionale CFTC Occitanie.

Les représentants en UGECAM doivent obligatoirement être issus d'une des CPAM ou CARSAT du territoire concerné.

## EXERCICE DU MANDAT

La durée des mandats UGECAM est la même que celles des CPAM et CARSAT = 4 ans

Fréquence des réunions : Il y a 5 réunions statutaires /an dans chaque UGECAM

Représentants CFTC désignés :

	Titulaires	Suppléants
UGECAM Aquitaine	<b>EDELINÉ Patrick</b>	<b>IGLESIAS Vincent</b>
UGECAM Poitou-Charentes, Limousin, Auvergne	<b>GOURDAIN Élodie</b>	<b>PETIT-PIERRE Hervé</b>

# Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

## URSSAF

### RÔLE DES URSSAF

Les dépenses des CAF, CPAM et CARSAT sont rendues possibles grâce à un circuit de financement alimenté essentiellement par la collecte des contributions et cotisations sociales dont les Urssaf ont la charge.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION EN RÉGION ET REPRÉSENTANTS CFTC DÉSIGNÉS

Le réseau URSSAF comprend des URSSAF régionales pilotées par des conseils d'administration paritaires. En Nouvelle Aquitaine, elles sont au nombre de trois :

	Titulaires	Suppléants
URSSAF Aquitaine	<b>MUCCI Dominique</b>	<b>SELVES Emmanuel</b>
URSSAF Centre-Ouest	<b>BAJOU Philippe</b>	<b>ROLLAND Samantha</b>
URSSAF Limousin	<b>ALLAH-RABAYE Freddy</b>	<b>ESPAGNET Jean-Pierre</b>

Au sein de chaque Urssaf régionale, la CFTC désigne 1 titulaire et 1 suppléant. En plus du Conseil d'administration, le conseiller CFTC peut être désigné dans certaines commissions.

S'il est désigné au sein de la commission de recours amiable, l'administrateur participera au traitement des réclamations formées par les cotisants contre les décisions prises par l'Urssaf. Il jouera donc un rôle clé pour les suites qui seront données aux demandes d'annulation des redressements, par exemple.

### CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET REPRÉSENTANTS CFTC DÉSIGNÉS

La CFTC désigne également des conseillers dans chaque département de la Nouvelle Aquitaine, à raison d'un titulaire et 1 suppléant par département.

Le conseil départemental a un rôle de suivi de l'activité du site départemental. En son sein, il constitue une Instance Départementale d'Instruction des Recours Amiables (IDIRA) qui assure l'instruction des dossiers et propose des décisions à la commission de recours amiable du conseil d'administration régional.

	Titulaires	Suppléant(e)s
Charente	<b>VILLEDARY Jean-Paul</b>	<b>REDEUIL Michele</b>
Charente-Maritime	<b>ESPAGNET Jean-Pierre</b>	<b>FREBY Élisabeth</b>
Corrèze	<b>RICHARD Laurent</b>	<b>PINARDEL Jean-Paul</b>
Creuse	<b>BAJOU Philippe</b>	<b>PETIT-PIERRE Hervé</b>
Dordogne	<b>BOYER Madeleine</b>	<b>BOISSIERE Muriel</b>
Gironde	<b>POUGEAUD DULIMBERT Arnaud</b>	<b>DELPECH Xavier</b>
Landes	<b>MUCCI Dominique</b>	<b>IGLESIAS Vicente</b>
Lot et Garonne	<b>SELVES Emmanuel</b>	<b>RICAUD Laurence</b>
Pyrénées Atlantique	<b>YRIARTE Nathalie</b>	Poste Vacant
Deux Sèvres	<b>DENIS Béatrice</b>	<b>FOUCHÉ Éric</b>
Vienne	<b>ALLAH-RABAYE Freddy</b>	<b>BOUCHEZ Julien</b>
Haute Vienne	<b>BESSAGUET Cathelyne</b>	<b>DHAISNE David</b>





Syndicat

**cftc**

URD Nouvelle-Aquitaine



**CFTC - URD Nouvelle-Aquitaine**

Maison du Peuple - 21bis rue Arsène Orillard - 86000 Poitiers  
nouvelle-aquitaine@cftc.fr / 05 49 88 28 18